

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 062 du 08 décembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SPORTIF DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « CLUB DES SPORTS DE TIGNES »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Club des sports de Tignes »,

Considérant que l'association « Club des Sports de Tignes » a pour objectifs d'entraîner les athlètes au plus haut niveau et de préparer les jeunes aux métiers de la montagne, de développer la pratique des sports en général et enfin d'organiser des compétitions sportives officielles en collaboration avec les services de la Commune. Cette association, loi 1901 à but non-lucratif, est organisée en plusieurs sections sportives (ski, escalade, athlétisme et natation),

Considérant que par ses activités, l'association « Club des Sports de Tignes » contribue au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a engendré la fermeture des remontées mécaniques, impactant le fonctionnement de l'association « Club des Sports de Tignes » qui s'oriente pour la période du 09 décembre 2020 au 03 janvier 2021 sur une session de ski de fond,

Considérant que la Commune est propriétaire de 28 ensembles de skating (matériel de ski de fond), comprenant :

- Une paire de ski,
- Une paire de bâtons,
- Une paire de chaussures,

Considérant que l'association « Club des Sports de Tignes » ne dispose pas de ce type de matériel pour mener à bien son activité « ski de fond »,

Considérant que la Commune, propriétaire des matériels de ski de fond, destinés aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Michel Barrault, peut mettre à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions ces dits équipements,

Considérant la nécessité de définir les conditions de cette mise à disposition par une convention,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de matériel sportif de la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider et de signer la convention de mise à disposition de matériel sportif appartenant la Commune au profit de l'association « Club des sports de Tignes ».

ARTICLE 2 : De dire que ce matériel est composé de 28 ensembles de skating (matériel de ski de fond), comprenant :

- Une paire de ski,
- Une paire de bâtons,
- Une paire de chaussures.

ARTICLE 3 : De dire que l'association « Club des sports de Tignes » s'engage à effectuer l'entretien de ces équipements de manière à les maintenir opérationnels.

ARTICLE 4 : La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties. Elle est conclue à compter du 09 décembre 2020 et jusqu'au 03 janvier 2021.

ARTICLE 5 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

